



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 108753

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessaire égalité d'accès des citoyens au service public de télépaiement des impôts. En effet, certes, avec un succès incontestable, le Gouvernement s'est évertué à mettre en oeuvre des vecteurs de haute technologie pour permettre aux personnes imposables de régler en ligne leurs impôts. Toutefois, il s'avère que les services en ligne sont inaccessibles aux contribuables dont l'ordinateur est doté d'un système d'exploitation libre fonctionnant sous Linux. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement serait susceptible de mettre en oeuvre afin de juguler cette potentielle anomalie et éviter une possible rupture de l'égalité d'accès des contribuables au service public en raison du système d'exploitation dont leur ordinateur est doté.

Texte de la réponse

Le service de télépaiement des impôts sur rôle (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle), de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires permet à toutes les personnes imposables de régler en ligne leurs impôts, y compris avec un système d'exploitation Linux. En revanche, le service de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ne peut pour l'instant être utilisé qu'avec un environnement Windows. Afin de rendre ces services accessibles à tous, les systèmes d'exploitation font régulièrement l'objet de tests d'accessibilité. Dans ce cadre, les études techniques sont en cours pour rendre le service de télépaiement de la TVA compatible avec Linux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108753

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11211

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13283